



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 17 février 2023**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

#### **DIRECTION DES SECURITES**

##### **SIDPC**

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2023045-0001 du 14 février 2023 portant composition et missions de la commission départementale des risques naturels majeurs des Pyrénées-Orientales

##### **BSI**

. Convention de coordination des interventions de la police municipale de Torreilles et des forces de sécurité de l'État, signée le 17 février 2023

#### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SCPPAT/2023045-0001 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités

. Arrêté PREF/SCPPAT/2023045-0002 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Elsa LAPEYRE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim

. Arrêté PREF/SCPPAT/2023045-0003 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

## **SA**

. avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 12/01/2023, relatif aux recours exercés par :

. la société « SODICAT » et par la société « AUCHAN HYPERMARCHÉ », contre la décision CDAC du 17 août 2022

## **SNAF**

. Décision DDTM/SNAF/2023047-0001 du 16 février 2023 portant retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun total

## **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2023 048-0001 du 17 février 2023 portant exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets provenant d'un dépôt illégal sis au lieu-dit EI Régatiu sur la commune de Céret

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 10 février 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services des finances publiques de Céret



**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**Arrêté préfectoral PREF/SIDPC/2023045-001 du 14 février 2023**  
portant composition et missions de la commission départementale  
des risques naturels majeurs de Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-12, L565-2 et R565-5 et R565-6 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R114-1 à R114-7 ;

**Vu** le code des assurances, en particulier son article L125-1-2;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015098-0002 du 8 avril 2015 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant**, d'une part, que le mandat des membres désignés par l'arrêté du 8 avril 2015 susvisé est devenu caduc et que, d'autre part, il convient de procéder à l'actualisation des membres de cet arrêté ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué dans le département des Pyrénées-Orientales, une commission départementale des risques naturels majeurs.

.../...

**Article 2 :** La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle émet un avis sur :

- 1° les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- 2° la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- 3° la délimitation des zones d'érosions, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Elle peut notamment être consultée par le Préfet sur :

- tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques,
- la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque,
- l'impact des servitudes instituées en application de l'article L. 211-12 du code de l'environnement sur le développement durable de l'espace rural.

Elle est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Article 3 :** La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée des membres suivants, répartis en 3 collèges :

**1) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

- la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le président de l'association des maires, des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le président de Perpignan Méditerranée Métropole ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de la Têt bassin versant ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte des bassins versants du Réart ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Conflent-Canigó ou son représentant.

**2) Collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires, des représentants des assurances, des notaires, et de la propriété foncière :**

- le président de la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- la présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale des notaires des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;

- le représentant de la chambre départementale des agents d'assurances ou son représentant ;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie ou son représentant ;
- le responsable de l'Agence d'Urbanisme Catalane ou son représentant ;
- le président départemental de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant ;
- le président de l'association Charles Flahaut ou son représentant.

### **3) Collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État :**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le chef du service de restauration des terrains en montagne de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le directeur inter-régional Sud-Est de Météo-France ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture ou son représentant.

**Article 4 :** La durée du mandat des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

**Article 5 :** Le président de la commission et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

**Article 6 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre à titre consultatif, toute personne extérieure susceptible d'éclairer la délibération. Cette dernière ne participe pas au vote.

**Article 7 :** La commission départementale des risques naturels majeurs se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation est transmise aux membres 15 jours au moins avant la date de la réunion, par courrier postal ou courrier électronique.

**Article 8 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission sont présents ou ont donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement au cours de la réunion suivante, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation le précisant.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

**Article 9 :** Le secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs est assurée par le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

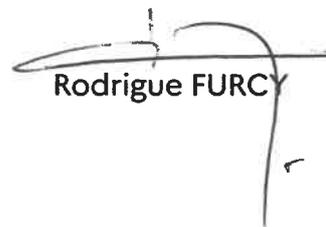
**Article 10 :** L'arrêté préfectoral sus-visé du 8 avril 2015 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs dans le département des Pyrénées-Orientales est abrogé.

**Article 11 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous préfets de Céret et de Prades, et les chefs de services susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>).

**Article 12 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Perpignan, le 14 février 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Courriel : [pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

**– Convention de coordination des interventions  
de la police municipale de Torreilles et des forces  
de sécurités de l'État signée le 17 février 2023**



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023045-0001

portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023016-0001 du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances, et documents relevant des attributions de la direction des sécurités, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

#### **A. Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS)**

\* Les actes, décisions, correspondances et documents relevant des attributions du chargé de mission « radicalisation et sécurité », rattaché au chef du BOPPAS, à savoir les actes et décisions en matière de prévention et lutte contre la radicalisation, ainsi que ceux concernant l'octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'évacuation des occupants sans droit ni titre.

### \* Pôle "sécurité intérieure"

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux politiques publiques en matière d'ordre et de sécurité publique :

- prévention de la délinquance et lutte contre les addictions ;
- coordination de l'action des forces de l'ordre sur le territoire départemental ;
- lutte contre les dérives sectaires;
- suivi des mouvements revendicatifs et des manifestations sur la voie publique ;
- dispositifs de vidéo protection ;
- gestion des procédures d'évacuation forcée des gens du voyage ;
- demandes de concours des unités de force mobile ;
- secrétariat de l'État-major départemental de sécurité (EMDS), des réunions hebdomadaires de sécurité et de lutte contre l'immigration clandestine.

### \* Pôle "polices administratives"

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux réglementations suivantes :

- armes ;
- procédures liées au permis de chasser ;
- polices municipales ;
- activité de sécurité privée ;
- gardes particuliers (arrondissement de Perpignan) ;
- police des débits de boissons (arrondissement de Perpignan pour les décisions de fermeture) ;
- sécurité routière : sanctions et suspensions des droits à conduire ainsi que les commissions médicales ;
- admission en soins psychiatriques des personnes atteintes de troubles mentaux, sur proposition de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- réglementation aérienne ;
- enquêtes administratives.

## **B. - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs à la prévention, la prévision et la gestion des risques et des crises de toute nature dans le domaine de la sécurité civile et de la défense civile :

- gestion de la planification ORSEC ;
- organisation des exercices de sécurité civile ;
- actions d'information préventive ;
- suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement ;
- coordination des actions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des grands rassemblements, en lien avec les sous-préfectures ;
- suivi des manifestations estivales au plan de la sécurité ;
- diffusion et suivi des instructions et des mesures VIGIPIRATE ;
- gestion des habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire et des explosifs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Madame July LANDRA, adjointe au directeur des sécurités.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, et de Madame July LANDRA, adjointe au directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux et service respectifs, par :

a) Madame Léa HIERREZUELO, cheffe du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa HIERREZUELO, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Julie DEL FRARI, cheffe du pôle "polices administratives", et par Geordy BOULDOUYRÉ, chef du pôle "sécurité intérieure".

b) Monsieur Luc MONTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MONTOYA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie ROUSSEAU, adjointe au chef du SIDPC, ainsi que par Madame Florence BALGROS, chargée de la protection des populations, de la planification et des risques majeurs.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, et de Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, et de Madame July LANDRA, adjointe au directeur des sécurités, délégation est donnée à Madame Léa HIERREZUELO, cheffe du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS), à l'effet de signer les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre des procédures visées aux articles L. 224-1 et suivants du Code de la route.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 20 février 2023.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 février 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : [pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél : 04.68.51.65.17

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023045-0002 portant délégation de signature à Madame Elsa LAPEYRE, chefe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023016-0001 du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LAPEYRE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, pour toutes correspondances relevant des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

#### A. – Pôle d'appui territorial

- programmation et de l'ordonnancement des dotations de l'État (DETR, FNADT, TDIL, DSIL, DPV, subventions intempéries, etc.) ;

- gestion de la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- suivi des politiques d'interventions budgétaires de l'État : accompagnement des acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement ;
- participation à l'animation et au suivi des politiques publiques interministérielles, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.
- gestion et suivi du BOP 147 et des dispositifs liés à la thématique politique de la ville.

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LAPEYRE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- ampliations, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;
- certificat de service fait d'acompte ou de solde (certification technique du service instructeur) ;
- lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;
- tout acte relevant de la mission politique de la ville, sauf ceux emportant décision.

### **B. – Pôle de la coordination administrative**

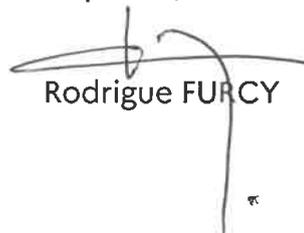
- soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes ;
- préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet ;
- en tant que correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), transfert vers le service compétent des demandes et des avis et émission, si nécessaire, des rappels de délais ;
- information des services et recueil de tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) dans le cadre des fonctions transversales de coordination interministérielle.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 20 février 2023.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 février 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY





# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Tél : 04.68.51. 65.17

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023045-0003 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code rural ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 26 février 2020 nommant Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **I-A- Personnel**

##### **I-A-1- Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction départementale des territoires et de la mer :**

I-A-1-a- Octroi des congés annuels et des autorisations d'absence

I-A-1-b- Octroi des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

I-A-1-c- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

I-A-1-d- Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I-A-1-e- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique

- I-A-1-f- Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- I-A-1-g- Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- I-A-1-h- Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)
- I-A-1-i- Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- I-A-1-j- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- I-A-1-k- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail
- I-A-1-l- Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État

### **I-A-2- Autres décisions relevant de la gestion du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire**

- I-A-2-a- Concession de logements
- I-A-2-b- Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux
- I-A-2-c- Signature des notifications individuelles diverses ; réductions d'ancienneté, régime indemnitaire
- I-A-2-d- Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- I-A-2-e- Signature des autorisations du droit individuel à la formation
- I-A-2-f- Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984
- I-A-2-g- Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option
- I-A-2-h- Recrutement du personnel vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental

### **I-A-3- Autres mesures**

- I-A-3-a- Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France et pour l'étranger
- I-A-3-b- Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs

### **I-B- Responsabilité civile**

- I-B-1- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers

I-B-2- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

### **I-C- Copie conforme**

I-C-1- Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions

### **I-D- Foncier de l'État**

I-D-1- Décision d'inutilité

I-D-2- Autorisation de constitution de servitude

I-D-3- Autorisation de levée de servitude

## **II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

### **II-A- Réglementation des routes**

II-A-1- Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation

II-A-2- Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération

II-A-3- Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau

II-A-4- Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie.....).

II-A-5- Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).

II-A-6- Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R. 432-7 du code de la route

II-A-7- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

### **II-B- Éducation routière**

II-B-1- Vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire

II-B-2- Établissement des duplicatas des formulaires 02

II-B-3- Établissement du planning des examens

II-B-4- Répartition des places d'examens

II-B-5- Gestion des places d'examen: restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places « supplémentaires »

II-B-6- Convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens

II-B-7- Relation avec les auto-écoles

- II-B-8- Gestion des BSR (statistiques)
- II-B-9- Envoi au MTEs des différents états mensuels et statistiques
- II-B-10- Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé
- II-B-11- Gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

### **III - HABITAT /CONSTRUCTION**

#### **III-A- Logement**

- III-A-1- Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
- III-A-2- Signature des conventions prévues par les articles L. 321-4, L. 321-8, L. 351-2 du C.C.H.
- III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L.353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

#### **III-B- H.L.M.**

- III-B-1- Décisions d'agrément et de subventions pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs sociaux
- III-B-2- Décisions d'agrément des prêts sociaux de location accession (PSLA)
- III-B-3- Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux
- III-B-4- Décisions d'annulation d'opérations de logements locatifs sociaux
- III-B-5- Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés
- III-B-6- Décisions de clôture financière des opérations d'HLM

#### **III-C- Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997**

- III-C-1- Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art.L. 442-9 et R. 442-5 du code construction et habitation (CCH))
- III-C-2- Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLU avant l'obtention de la décision favorable de financement (art. R. 331-5b du CCH)
- III-C-3- Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État (art. R. 323-4 dernier tiret et al. du CCH)
- III-C-4- Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2<sup>ème</sup> partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88)

### **III-D- Accessibilité des personnes handicapées aux logements, aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public**

III-D-1- Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (décret 95-260 art 15 et 42)

III-D-2- Décisions, arrêtés de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public (CCH R. 111-18-3, R. 111-18-7, R. 111-18-10, R. 111-19-6, R. 111-19-10)

III-D-3- Décisions et arrêtés relatifs aux agendas d'accessibilité programmée : approbation, prorogation de délais, suivi de leur exécution. (arrêtés de carence et toutes décisions et notifications y afférentes) (décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 - CCH L. 111-7-6, L. 111-7-8, R. 111-19-31)

III-D-4- Décisions d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée (CCH R. 111-19-47)

III-D-5- Demandes d'attestation d'achèvement des travaux (CCH D. 111-19-46)

## **IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

### **IV-A- Règles d'urbanisme – article L.111-1 du code de l'urbanisme (CU)**

IV-A-1- Décisions, arrêtés de dérogation aux règles d'urbanisme pour la mise en accessibilité d'un logement existant aux personnes à mobilité réduite. (CU L. 123-5)

**IV-B- Certificat d'urbanisme - Déclaration préalable - Permis de Construire - Permis d'aménager - Permis de démolir L. 422-2, R. 422-1, R. 422-2 R. 410-6, R. 410-11 - Avis conformes (L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme)**

IV-B-1- Consultation, demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun

IV-B-2- Signature des décisions

IV-B-3- Prorogation, transfert, annulation des décisions

IV-B-4- Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis

IV-B-5- Avis conforme du représentant de l'État

**IV-C- Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L. 462-2 du C.U pour les projets visés à l'article R. 422-2 du CU**

IV-C-1- Récolements (articles R. 462-7 à R. 462-10 du CU)

IV-C-2- Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U

IV-C-3- Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

### **IV-D- Urbanisme opérationnel et planification**

IV-D-1- Schéma de cohérence territoriale (art L. 132-2 du CU)

Porter-à-connaissance : lettre d'envoi aux maires et présidents d'EPCI des éléments prévus à l'article L. 132-2 et R. 132-2 du code de l'urbanisme

IV-D-2- Plan local d'urbanisme (intercommunal)

Porter-à-connaissance : lettre d'envoi aux maires et présidents d'EPCI des éléments prévus à l'article L. 132-2 et R. 132-2 du code de l'urbanisme

IV-D-3- Cartes communales (art L. 160-1 à L. 160-10 du code de l'urbanisme)

Porter-à-connaissance : lettre d'envoi aux maires des éléments prévus à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme

IV-D-4- Unités touristiques nouvelles (art R. 145-7 et R. 145-8 du code de l'urbanisme)

Tous actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de créations d'unités touristiques nouvelles

IV-D-5- Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

IV-D-5-a Tous actes relatifs au secrétariat de la commission

IV-D-5-b Habilitation d'un organisme chargé de réaliser une étude d'impact d'un projet commercial prévue à l'article L. 752-6 du code de l'urbanisme

IV-D-5-c Habilitation d'un organisme chargé d'établir le certificat de conformité d'un projet commercial prévu à l'article L. 752-23 du code du commerce

IV-D-6- Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt décret n°2015-644 du 9 juin 2015, les avis et les décisions rendus par ladite commission)

#### **IV-E- Droit de préemption urbain**

Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence (Code de l'urbanisme, R. 213-7 à R. 213-9)

### **V- REPRÉSENTATION DU PRÉFET DEVANT LES JURIDICTIONS**

**V-A- En matière administrative :** Défense des intérêts de l'État aux audiences du tribunal administratif de Montpellier

**V-B- En matière pénale :**

V-B-1- Représentation des intérêts de l'État aux audiences du tribunal correctionnel de Perpignan ou de la Cour d'appel de Montpellier dans le champ de compétence de la DDTM

V-B-2- Observations écrites de l'État sur les poursuites en contentieux pénal de l'urbanisme pour le tribunal correctionnel de Perpignan ou de la Cour d'appel de Montpellier (art. L. 480-5 du code de l'urbanisme)

**V-C- Exécution des décisions en contentieux pénal de l'urbanisme**

V-C-1- Décision de liquidation de l'astreinte (art.L. 480-8 du code de l'urbanisme)

V-C-2- Décision administrative sur les recours préalables en contestation de l'astreinte (art.118 du décret 2012-1246 du 7 nov. 2012 modifié)

V-C-3- Conclusions en réponse aux requêtes en contestation de l'astreinte (art.118 du décret 2012-1246 du 7 nov. 2012 modifié)

V-C-4- Avis sur requête en dispense de paiement de l'astreinte formé auprès du tribunal

**V-D- Signature des cartes de commissionnement des agents appelés à constater des infractions dans le champ de compétence de la DDTM**

## **VI - TRANSPORT**

### **VI-A- Transports exceptionnels**

VI-A-1- Autorisation individuelle de transports exceptionnels

VI-A-2- Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures

VI-A-3- Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés

VI-A-4- Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques

### **VI-B- Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques**

VI-B-1- Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L. 472-2 et R.472-8 et R.472-9 du CU

VI-B-2- Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-18 et R. 472-20 du CU

VI-B-3- Signature des règlements de police particuliers

VI-B-4- Approbation des règlements d'exploitation particuliers

## **VII - DEFENSE CIVILE**

**VII-A- Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB** : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation

**VII-B- Recensement du parc d'intérêt national PIN** : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports

## **VIII-AGRICULTURE**

### **VIII-A- Aménagement des structures agricoles**

Accompagnement et aide à l'installation et à la transmission des exploitations

VIII-A-1- Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R.343-3 à D.343-24 du code rural et de la pêche maritime): dotation aux jeunes agriculteurs et prêts bonifiés « Jeune Agriculteur »

VIII-A-2- Actes et décisions relatifs au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL – articles D. 343-24 du code rural et de la pêche maritime) et actes s'y référant

VIII-A-3- Actes et décisions relatifs à l'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA) et aides s'y référant

VIII-A-4- Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2019) et aides s'y référant

VIII-A-5- Actes et décisions relatifs aux demandes d'autorisation de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (article L. 732.40 du code rural et de la pêche maritime)

VIII-A-6- Actes et décisions relatifs à l'agrément du dispositif AGRIDIFF et aides s'y référant (aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'une analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisation sociale, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole)

#### GAEC :

VIII-A-7- Actes et décisions relatifs à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC – délivrance, refus, retrait, maintien...) et décision afférente à l'application de la transparence (articles L. 323-1 à L. 323-16 et R. 323-8 à R. 323-54 du code rural et de la pêche maritime)

#### Baux ruraux :

VIII-A-8- Actes et décisions relatifs aux baux ruraux et à la fixation des loyers agricoles (livre IV du code rural et de la pêche maritime) arrêté fixant le montant du fermage et des bâtiments d'exploitation et d'habitation, arrêté fixant la superficie des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation agricole non soumis au statut du fermage, arrêté préfectoral fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation ou de pâturage, arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales, arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée, arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation

#### Structures et exploitations :

VIII-A-9- Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre du contrôle des structures (articles L. 331-1 à L. 331-12 et articles R. 331-1 à R. 331-15 du code rural et de la pêche maritime)

#### Aides directes aux agriculteurs et droits à produire :

VIII-A-10- Actes et décisions relatifs à l'octroi des aides directes à l'élevage (ovin, caprin, bovin)

VIII-A-11- Actes et décisions relatifs à l'octroi des aides végétales couplées

VIII-A-12- Actes et décisions relatifs à l'octroi des aides à l'agriculture biologique

VIII-A-13- Actes et décisions relatifs à l'application de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune

VIII-A-14 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural)

VIII-A-15- Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (règlement CE n° 1698/2005 et ses règlements d'application n° 1974/2006 et 1975/2006)

VIII-A-16- Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et aux Jeunes Agriculteurs

Calamités agricoles :

VIII-A-17- Actes et décisions relatifs à l'attribution d'indemnités suite à la calamité agricole (articles L. 361-1 à L. 361-8 et D. 361-1 à D. 361-80 du code rural et de la pêche maritime)

**VIII-B- Mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux**

VIII-B-1- Actes et décisions relatifs à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97)

VIII-B-2- Actes et décisions relatifs aux plans de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)

VIII-B-3- Actes et décisions relatifs à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005)

VIII-B-4- Actes et décisions relatifs à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement – PVE (arrêté ministériel du 18 avril 2007)

VIII-B-5- Actes et décisions relatifs à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan de Performance Énergétique – PPE

VIII-B-6- Actes et décisions relatifs aux mesures du PDR Languedoc-Roussillon 2014-2020 bénéficiant de la participation de l'État

VIII-B-7- Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article

L. 521-3- c, L. 526-2 et R. 526-4)

VIII-B-8- Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural, lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992)

VIII-B-9- Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou

œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R. 534-3)

VIII-B-10- Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural articles L. 532-1, L. 532-4)

VIII-B-11- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352)

VIII-B-12- Actes et décisions relatifs aux agréments de CUMA (article R. 313-1 du code rural et de la pêche maritime)

VIII-B-13- Actes et décisions relatifs aux agréments des groupements pastoraux (article R. 113-4 du code rural)

VIII-B-14- Actes et décisions relatifs aux aides du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde

VIII-B-15- Décisions relatives à la fixation des dates de début des vendanges (ban des vendanges), prises en application de l'article D. 645-6 du code rural et de la pêche maritime

VIII-B-16- Actes et décisions relatifs aux aides conjoncturelles d'urgence et au plan de relance

### **VIII-C- Actions foncières**

VIII-C-1- Actes et décisions relatifs à la procédure de mise en valeur des terres incultes

### **VIII-D- Convocation, secrétariat, présidence et signature des procès-verbaux**

- de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA)
- du comité départemental d'expertise
- de la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux
- des divers comités ou commissions mis en place pour la gestion de mesures exceptionnelles ou plan d'urgence

## **IX- POLICE DES EAUX INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX**

**IX-A-** Correspondances diverses relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques y compris dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration ou autorisation

**IX-B-** Tous les actes relatifs aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles R.214-1 et suivants du code de l'Environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique

**IX-C-** Tous les actes de procédure prévus par le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à

autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (hors police des eaux littorales), à l'exception des actes d'autorisation ou de refus d'autorisation

**IX-D-** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévus par les articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, des arrêtés d'autorisation, de rejet, de refus et de prescriptions complémentaires

**IX-E-** Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique
- des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération

**IX-F-** Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général pour l'entretien végétal de cours d'eau, sans enquête publique, en application des articles R. 214-95 du code de l'environnement et L. 151-37 du code rural

**IX-G-** Police de la navigation

**IX-G-1-** Tous actes relatifs aux « règlements particuliers de police de la navigation » sur les secteurs avec navigation de loisir (arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure), ainsi que les actes ou correspondances relatifs à l'opportunité de reconduction, information des maires et gestionnaires, à l'exception des arrêtés d'approbation des règlements particuliers de police de la navigation

**IX-G-2-** Tous actes relatifs aux « ouvrages dangereux pour la navigation de loisirs » (décret n°2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L. 211-3 du code de l'environnement), ainsi que les actes ou correspondances relatifs aux plans de signalisation des ouvrages dangereux, y compris les arrêtés approuvant les plans de signalisation des ouvrages dangereux

**IX-H-** Tous actes relatifs aux transactions pénales au titre des articles L. 173-12 et R. 173-1 du code de l'environnement

## **X - ENVIRONNEMENT**

**X-A- Protection du cadre de vie**

**XA-1-** Tous les actes (autorisations, mises en demeures, correspondances diverses) relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R.581-88 du code de l'environnement)

**X-B- Forêt**

**X-B-1-** Mise en défense des terrains et pâturages en montagne (article L. 142 -1 et suivants du code forestier)

**X-B-2-** Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret n°2012-836 du 29 juin 2012, articles L. 411-1 et de R. 141-19 du code forestier)

**X-B-3-** Interdiction de pâturage après incendie (article L. 131-4 -10 du code forestier)

**X-B-4-** Autorisations de pacage (article R. 241-26 du code forestier)

X-B-5- Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce POS. n'a pas encore été rendu public (code de l'urbanisme, article R. 130-1, R. 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires et de la mer l'instruction des dites autorisations, en application des articles R. 341-10 et R. 421-23 du code de l'urbanisme

X-B-6- Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à un hectare (code forestier, art L, 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S 3.1 70-3024 du 03/12/1970)

X-B-7- Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (article R. 242-2 du code forestier)

X-B-8- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966)

X-B-9- Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (articles R. 331-2, R. 331-5, R. 331-8 et R. 331-9 du code forestier)

X-B-10- Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L. 341-1, L. 214-13 et R. 341-1 du code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique

X-B-11- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (décret 2001-492 du 06 juin 2001, article R. 341-4 du code forestier pour autorisation tacite)

X-B-12- Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L. 341-8, L. 341-9 et R. 341-8 du code forestier)

X-B-13- Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme

X-B-14- Création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense du bois et des forêts contre l'incendie (articles L. 134-2, R. 134-2 et R. 134-3 du code forestier)

X-B-15- Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies

X-B-16- Toutes décisions relatives aux subventions accordées dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

X-B-17- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique
- des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération

## **X-C- Chasse**

X-C-1- Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L. 412-1 du code de l'environnement – Arrêté interministériel du 20 décembre 1983)

X-C-2- Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R.224-14 du code de l'environnement)

X-C-3- Autorisation de capture de gibier vivant (articles L. 424-10 et R. 224-14 du code de l'environnement, arrêté du ministre de l'Agriculture du 1er août 1986)

X-C-4- Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (code des communes et code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS

X-C-5- Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction

X-C-6- Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (code de l'environnement, article L. 422-27)

X-C-7- Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005)

X-C-8- Autorisations de battues administratives et de tirs administratifs (code de l'environnement, articles L. 427-1 à L. 427-7)

X-C-9- Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (code de l'environnement, articles L. 424-8 à L. 424-11)

X-C-10- Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (code de l'environnement, articles L. 424-11 et R. 227-26)

X-C-11- Destruction des espèces classées nuisibles (code de l'environnement, articles 342 à 364, L. 411-1, L. 411-2, L. 427-8 et R. 211-15)

X-C-12- Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier

X-C-13- Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier

X-C-14- Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles

X-C-15- Agrément des piégeurs

X-C-16- Arrêté portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5 dans les secteurs de présence de loutre d'Europe

X-C-17- Classement des nuisibles

X-C-18- Régulation des cormorans

X-C-19- Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage

X-C-20- Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005)

X-C-21- Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations (code de l'environnement, articles L. 422-2 à L. 422-26)

X-C-22- Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (code de l'environnement, articles L. 425-1 à L. 425-5)

X-C-23- Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (code de l'environnement, articles L. 425-6 à L. 425-13)

X-C-24- Indemnisation des dégâts de gibier (code de l'environnement, articles L. 426-1 à L. 426-6)

### **X-D- Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles**

X-D-1- Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (articles L. 430-1 à L. 438-2 et articles R. 431-1 à R. 437 du code de l'environnement)

X-D-2- Autorisation de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32)

X-D-3- Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3)

X-D-4- Arrêté permanent de pêche en eau douce

X-D-5- Validation du programme d'activités du service territorialisé de l'agence française pour la biodiversité

### **X-E- Ours et loup**

X-E-1- Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup

### **X-F- Natura 2000**

X-F-1- Aides financières N2000

7.1 PDR LR – Établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000;

7.6.2 PDR LR - Animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;

7.6.3 PDR LR - Contrats Natura 2000

### **X-G- Commissions**

X-G-1- Correspondances diverses et convocations (secrétariat de la CDNPS et du CODERST)

### **X-H- Associations**

X-H-1- Correspondances diverses, avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agréées au titre du code de l'environnement

### **X-I- Bruits et nuisances diverses**

X-I-1- Correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses

### **X-J- Parcs, sites et paysage**

X-J-1- Correspondances diverses, notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles

X-J-2- Autorisations de travaux dans les réserves naturelles nationales (article L. 332-9 du code de l'environnement)

X-J-3- Autorisation des travaux et activités relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000 (article L.414-4-IV du code de l'environnement)

### **X-K- Espèces protégées**

X-K-1- Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement)

## **XI - ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES**

**XI-A-** Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires (hors associations foncières urbaines) conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, à l'exception des arrêtés préfectoraux :

- d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association
- d'approbation de création d'une association syndicale.

**XI-B-** Agrément des gardes particuliers attachés aux associations syndicales de propriétaires :

-Accusé de réception du dossier déposé en application de l'article R. 15-33-25 du code de procédure pénale et examen de la demande d'agrément faite par le commettant en application de l'article

R. 15-33-27 du code de procédure pénale

-Arrêté d'agrément de garde particulier et de la carte d'agrément en application de l'article R. 15-33-27 du code de procédure pénale

-Acceptation ou décision de rejet de la demande de renouvellement devant le fonctionnaire délégué par le préfet en application de l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

-Retrait de l'agrément sur dénonciation de la commission par le commettant en application des articles R. 15-33-24 et R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale

**XII - DEMANDES DE SUBVENTIONS** (Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement)

XII-A- Accusé de réception

XII-B- Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier

XII-C- Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la prorogation du délai d'instruction du dossier

XII-D- Notification au bénéficiaire d'une subvention d'investissement de la prorogation du délai d'exécution du projet d'investissement

### **XIII – MER ET LITTORAL**

**XIII-A- Police des épaves maritimes situées** sur le littoral maritime et sur le rivage jusqu'à la laisse de basse mer (limite du rivage) et dans les limites administratives portuaires (art L.5331-5, L.5142-1 à L.5142-18 et R.5142-1 à R.5142-25 du code des transports et arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié)

XIII-A-1- Mise en demeure de mettre fin au danger ou à l'entrave, mise en demeure préalable à déchéance de propriété.

XIII-A-2- Exécution et intervention d'office, décision d'enlèvement ou de destruction, réquisition des personnes et des biens.

XIII-A-3- Décision de déchéance de propriété, de vente, ou de cession d'épaves maritimes.

XIII-A-4- Publicité relative à une découverte d'épave dont le propriétaire est inconnu.

XIII-A-5- Notification d'une découverte ou d'un sauvetage d'épave dont le propriétaire est connu.

XIII-A-6 - Mise en vente, remise ou concession d'une épave

XIII-A-7- Proposition de rémunération du sauveteur d'une épave si le propriétaire de cette dernière ne l'a pas réclamée dans les délais impartis, proposition de répartition de la rémunération entre l'armateur, le capitaine et l'équipage dans le cas où un navire a contribué occasionnellement au sauvetage d'une épave

**XIII-B- Police des navires et engins flottants abandonnés** situés sur le littoral maritime et le rivage maritime jusqu'à la laisse de basse mer et dans les limites administratives portuaires (art L.5141-1 à L.5141-7 et R.5141-1 à R.5141-8 du code des transports).

XIII-B-1- Mise en demeure de faire cesser les dangers et entraves présentés par les navires et engins flottants abandonnés et mise en demeure préalable à déchéance de propriété.

XIII-B-2- Exécution et intervention d'office, décision d'enlèvement ou de destruction, réquisition des personnes et des biens.

XIII-B-3- Décision de déchéance de propriété, de mise en vente, de remise, cession et déconstruction de navire abandonné, y compris dans les limites administratives portuaires.

**XIII-C- Tutelle du pilotage maritime : (L.5341-1 à L.5341-18 et R.5341-1 à D.5341-74 du code des transports)**

XIII-C-1- Délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension ou retrait de la licence de capitaine pilote pour l'accès au port de Port-Vendres

XIII-C-2 Autorisation de pratique de la pêche professionnelle délivrée à un pilote de la station de pilotage.

### **XIII-D- Gestion des navires professionnels et des navires de plaisance**

XIII-D-1- Délivrance des certificats d'enregistrement des navires (L.5112-1-11 et D.51112-1 du code des transports)

Délivrance des actes de francisation (L.5112-1-1 du code des transports)

Décision de gel ou de suspension de francisation (L.5112-1-7 du code des transports) et de radiation du pavillon (L.5112-1-8 du code des transports)

Délivrance des passeports aux navires non francisés (L.5112-1-18 et L.5112-1-19 du code des transports)

Délivrance des certificats d'immatriculation (L.5112-1-9 et L.5112-1-10 du code des transports)

Délivrance, suspension, retrait des permis d'armement (L.5232-1 du code des transports et R.5232-1 à 25)

Information par écrit de l'armateur de la sanction envisagée en portant à sa connaissance le manquement retenu à son encontre et en l'invitant à présenter, dans un délai d'un mois, ses observations. (R.5232-17 du code des transports)

Décision d'attribution d'une amende administrative (R.5232-21 du code des transports)

Délivrance, suspension et retrait des cartes de circulation (L.5234-1 du code des transports)

Délivrance des fiches d'effectif minimal et des décisions d'effectif (L.5522-2 du code des transports et arrêté ministériel du 30 juin 1967)

Autorisation donnée à l'armateur d'un navire de porter sur la poupe le nom de son port d'exploitation s'il est distinct du port d'enregistrement (D.5111-2 du code des transports)

### **XIII-E- Tutelle du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CIDPMEM) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (L.911-1 à L.911-4 et R.912-1 à R.912-100 du code rural et de la pêche maritime).**

XIII-E-1- Organisation des élections

XIII-E-2- Etablissement et présidence de la commission électorale

XIII-E-3- Fixation de la composition du conseil, répartition des sièges du Conseil entre les différentes catégories professionnelles

XIII-E-4- Nomination des membres du Conseil, du Président et des Vices-Présidents

XIII-E-5- Approbation du règlement intérieur

XIII-E-6- Convocation du Conseil et du bureau du Comité et participation aux réunions

XIII-E-7- Approbation des documents budgétaires et comptables

XIII-E-8- Suspension d'exécution et opposition aux délibérations faisant grief

### **XIII-F- Contrôle des sociétés coopératives maritimes (L.931-26, D.931-1 à D.931-6 du code rural et de la pêche maritime)**

XIII-F-1- Inscription sur liste des sociétés

XIII-F-2- Exercice du contrôle budgétaire et comptable

XIII-F-3- Mise en demeure de régularisation

XIII-F-4- Retrait d'inscription

**XIII-G- Cultures marines (D.914-3 à D.914-11, D.923-1 à D.923-49 du code rural et de la pêche maritime)**

XIII-G-1- Décision de concession, sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées relative :

1° aux activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces marines, végétales ou animales, comprenant, notamment, le captage, l'élevage, l'affinage, la purification, l'entreposage, le conditionnement, l'expédition ou la première mise en marché des produits ;

2° aux activités exercées par un aquaculteur marin, qui sont dans le prolongement des activités mentionnées au 1°, dès lors qu'elles sont réalisées sur des parcelles du domaine public de l'Etat ou d'une autre personne publique ;

3° aux prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer les exploitations de cultures marines situées sur une propriété privée.

Décisions de renouvellement, échange, transfert, substitution, vacance, mise en demeure, suspension, opposition, refus ou de retrait des concessions précitées

XIII-G-2- Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitations de cultures marines

XIII-G-3- Présidence de la commission des cultures marines des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-G-4- Désignation des membres de la commission des cultures marines des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-G-5- attribution des agréments zoosanitaires aux établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale (arrêté ministériel du 08 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale)

**XIII-H- Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage des coquillages vivants (R.231-35 à R.231-52 et D.236-10 à D.236-14 du code rural et de la pêche maritime)**

XIII-H-1- Fixation des emplacements, limites, classement des zones de production et de reparcage

XIII-H-2- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers

XIII-H-3- Fermeture, réouverture et déclassement de zones de production et de reparcage

XIII-H-4- Autorisation exceptionnelle de captage et de récolte de naissains hors zones classées

XIII-H-5- Autorisation de raparcage de coquillages provenant d'une zone classée C

### **XIII-I- Exercice de la pêche maritime professionnelle**

XIII-I-1- Autorisation de pêche à l'intérieur des ports lorsqu'elle est pratiquée le long des quais, jetées, estacades et appontements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main ou si elle est exercée dans les bassins à partir d'une embarcation, (R.921-66 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-I-2- Délivrance des permis de pêche à pied (R.921-68 du code rural et de la pêche maritime)

XIII-I-3- Proposition au préfet de région compétent en matière de réglementation de la pêche professionnelle de détermination des lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche (R.932-2 al2 du code rural et de la pêche maritime)

### **XIII-J-Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur (L.5272-1 à L.5272-3 du code des transports, décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, arrêté du 28 septembre 2007 modifié)**

XIII-J-1- Délivrance, suspension et retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-2- Délivrance des duplicatas de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-3- Délivrance des accusés de réception des déclarations de conduite accompagnée dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-4- Délivrance du certificat international de conduite des bateaux de plaisance dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-5- Décision d'interdiction de naviguer à partir des ports et dans les eaux territoriales françaises pour les pilotes de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis délivré par l'Administration française dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-6- Délivrance d'agrément, décision de refus, de suspension ou de retrait d'agrément, des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer et en eaux intérieures dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-7- Autorisation, suspension, retrait et refus des autorisations d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer et en eaux intérieures dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-8- Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

XIII-J-9- Délivrance, décision de refus, de suspension ou de retrait des agréments pour l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur (arrêté ministériel)

du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur) dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

### **XIII-K- Domaine public maritime**

XIII-K-1- Délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

XIII-K-2- Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 du CGPPP

XIII-K-3- Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 du CGPPP

XIII-K-4- Prospection, recherche et exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Délivrance, refus de délivrance et retrait d'autorisations domaniales portant sur les fonds marins situés hors de la circonscription d'un port autonome, d'autorisations d'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation en vue de la prospection, des recherches et de l'exploitation portant sur les substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public maritime, instruction des demandes de titres miniers et des demandes d'autorisations de prospections préalables, publication des avis de mise en concurrence et des avis d'enquête publique, instruction des déclarations d'ouverture de travaux (décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

XIII-K-5- Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires, articles L. 2111-4 et R. 2111-4 et suivants du CGPPP

XIII-K-6- Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L. 2111-4 du CGPPP

XIII-K-7- Déclaration d'Intérêt Général, code de l'Environnement, article L. 211-7, décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993

XIII-K-8- Délivrance et retrait des concessions de plages naturelles, articles R. 2124-13 à R. 2124-38 du CGPPP

XIII-K-9- Approbation des sous-traités d'exploitation de plages conclus par le concessionnaire dans le cadre des concessions de plages, article R. 2124-31 du CGPPP

XIII-K-10- Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, signature desdits arrêtés, articles L. 2123-3 et suivants du CGPPP,

XIII-K-11- Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, signature des conventions de superpositions d'affectations et des arrêtés d'approbation de ces conventions, article L. 2123-7 du CGPPP

XIII-K-12- Signature des conventions de concessions d'utilisation du DPMn (R.2124-7 et R.2124-11 du CGPPP)

Signature des arrêtés d'approbation des conventions de concession d'utilisation du DPMn ( R.2124-7 et R.2124-11 du CGPPP)

XIII-K-13- Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au domaine public maritime

XIII-K-14- Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie aux contrevenants, article L. 774- 2 du code de justice administrative

XIII-K-15- Notification du jugement du tribunal administratif, article L. 774-6 du code de justice administrative

XIII-K-16- Autorisations – Signature des arrêtés d'approbation des règlements de police dans les zones de mouillages et d'équipements légers (R.341-4 du code du tourisme).

Signature des conventions de zones de mouillages et d'équipements légers (R.2124-45 du CGPPP).

Signature des arrêtés d'approbation des conventions de zones de mouillages et d'équipements légers (R.2124-45 du CGPPP).

XIII-K-17- Signature des conventions d'occupation temporaire du DPMn (L.2122-1 du CGPPP)

XIII-K-18- Délivrance des autorisations dérogatoires de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages (L.321-9 du code de l'environnement).

### **XIII-L- Plan d'eau du port de Port-Vendres**

XIII-L-1 Réglementation temporaire du plan d'eau du port de Port-Vendres (relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire), article L. 5331-8 du code des transports

### **XIII-M- Commissions nautiques locales**

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 relatif aux commissions nautiques locales)

**XIII-N- Chasse maritime sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux (L.422 28 et D.422 114 à D.422 127 du code de l'environnement)**

- 1- Mise en adjudication et prononciation d'adjudication de lots pour la chasse sur le domaine public maritime,
- 2- Octroi de location amiable pour la chasse sur le domaine public maritime,
- 3- Concession de licence à prix d'argent pour la chasse sur le domaine public maritime,
- 4- Détermination des lots qui sont exploités par voie de location et ceux qui sont exploités par concession de licences, en dehors des réserves de chasse et de faune sauvage.

## **XIV- PRÉVENTION DES RISQUES**

**XIV-A-** Tous actes et correspondances divers relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques y compris enquête publique, à l'exception des arrêtés préfectoraux de prescription, d'approbation, d'ouverture d'enquête publique et de révision

**XIV-B-** Tous actes et correspondances divers relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs, à l'exception des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et d'approbation du dossier départemental des risques majeurs

**XIV-C-** Correspondances diverses relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

**XIV-D-** Avis conforme du préfet prévu à l'article R.425-21 du code de l'urbanisme dans le cas d'une construction située dans le périmètre défini par un plan des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement

**XIV-E-** Tous actes et correspondances divers relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation prévus aux articles L. 566-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation préliminaires des risques d'inondation, cartographie directive inondation, stratégie locale de gestion des risques d'inondation) à l'exception des arrêtés de désignation des parties prenantes à l'élaboration des SLGRI et d'approbation des SLGRI et de la décision prévue à l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement (convention de mise à disposition des digues) et de l'arrêté prévu à l'article L. 566-12-2 du même code (servitude digues). »

**ARTICLE 2 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la Préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 février 2023

Le Préfet,



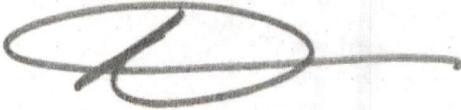
Rodrigue FURCY



Secrétariat

PARIS, le 12 JAN. 2023

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales  
Secrétariat de la CDAC  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN

OBJET	OBSERVATIONS
<p><b>Recours n° P 04429 66 22R 01/02</b></p> <p>Ampliation de l'avis concernant les recours exercés contre l'avis favorable, de la commission départementale d'aménagement commercial intervenu lors de la réunion du 17 août 2022, autorisant la création d'un point permanent de retrait, par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile à l enseigne « CARREFOUR DRIVE » sur le territoire de la commune de PERPIGNAN</p> <p><b>(la notification de cet avis, aux différentes parties, est assurée par mes soins)</b></p>	<p><b>1.</b> Pour publication au RAA, en application de l'article R.752-39 du code du commerce.</p> <p><b>2.</b> Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des membres de la commission départementale présents à la réunion rappelée ci-contre,</li><li>- du représentant des services territorialement compétents chargés de l'urbanisme et de l'environnement,</li><li>- du représentant des services territorialement compétents chargés du commerce,</li></ul> <p style="text-align: center;">La Secrétaire Nathalie CLÉMENT</p> 

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**AVIS**

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
  - VU** la demande de permis de construire n° PC 06 61 36 22P 0113 déposée le 21 juin 2022 à la mairie de la ville de Perpignan ;
  - VU** le recours exercé par la société « SODICAT », enregistré le 9 septembre 2022 sous le numéro P 04429 66 22RT01 ;  
et le recours exercé par la société « AUCHAN HYPERMARCHÉ », enregistré le 28 septembre 2022 sous le numéro P 04426 66 22RT02 ;
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Orientales du 17 août 2022 concernant le projet, porté par la société « CARREFOUR DRIVE », de création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant 10 pistes de ravitaillement et 667 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, au sein d'un ensemble commercial situé , à Perpignan ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 décembre 2022 ;
  - VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 12 décembre 2022 ;

Après avoir entendu :

- M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
- Me Valérie CARTERET, avocate ;
- Me Inès de CIRUGEDA, avocate ;
- Me Raphaël LOPEZ-LONGUEVILLE, avocat ;
- MM. Cyril PHILIPPE et Cyril CARULLA, représentants la société « CARREFOUR DRIVE » ;
- M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'implante dans la ville de Perpignan, en zone périurbaine, au Sud du centre-ville, à 3,6 kilomètres/5 minutes en voiture ;

**CONSIDERANT**

que le projet porte sur la réouverture d'un point permanent de retrait qui avait cessé ses activités en 2016 ; que ce projet renforcera l'attractivité de cet ensemble commercial de périphérie au détriment des commerces du centre-ville qui connaît un taux de vacance commerciale de 16,57% ; que la ville de Perpignan a bénéficié des subventions au titre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et qu'elle est signataire d'une Opération de Redynamisation du Territoire ; qu'en outre, le Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon » déconseille l'installation des activités du secteur alimentaire sur la zone d'implantation du projet ;

**CONSIDERANT**

que l'axe routier (avenue d'Espagne) desservant le site d'implantation connaît un trafic important ; que le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a indiqué que 1 650 logements seront construits à proximité ; qu'ainsi, compte tenu de sa nature, le projet est susceptible de générer une augmentation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT**

que, dans un souci de conformité avec le PLU de Perpignan, le pétitionnaire respectera les recommandations de la commission départementale d'aménagement commercial ; qu'il est prévu la plantation de 3 arbres supplémentaires et l'installation d'un bassin de récupération d'eaux pluviales ; que, cependant, le bâtiment existant ne sera pas mis aux normes de la RT 2012 ; que les efforts réalisés en matière de développement durable et de végétalisation du site sont amoindris par une insertion architecturale standard à l'enseigne sans effort pour intégrer le bâtiment dans son environnement immédiat ; qu'ainsi l'insertion paysagère et architecturale du projet reste insatisfaisante ;

**CONSIDÉRANT**

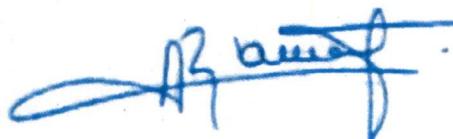
qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet les recours n° P 04426 66 22RT01 et n° P 04426 66 22RT02 ;
- émet un avis défavorable au projet de la SNC « CARREFOUR DRIVE », avec la faculté de saisir directement la Commission Nationale d'Aménagement Commercial conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

Vote favorable : 0  
Votes défavorables : 6  
Abstention : 0

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Aménagement  
Unité Connaissance des Territoires  
et Aménagement Durable  
Affaire suivie par : Jérôme Alonso  
Tél : 04 68 38 13 16  
Mèl : jerome.alonso@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 16 février 2023

**AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

. avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 12/01/2023, relatif aux recours exercés par :

. la société « SODICAT » et par la société « AUCHAN HYPERMARCHE », contre la décision CDAC du 17 août 2022.

Dans sa séance du 12/01/2023, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a rejeté le recours exercé par la société « SODICAT » (enregistré le 9 septembre 2022 sous le numéro P 04429 66 22RT01) et le recours exercé par la société « AUCHAN HYPERMARCHE » (enregistré le 28 septembre 2022 sous le numéro P 04426 66 22RT02) et a émis un avis favorable à la demande permis de construire permis de construire n° 06613622P0113 valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC), déposée le 21 juin 2022 par la SNC CARREFOUR DRIVE, représentée par M. Hamide ALLIBOUCH, relative à la création d'un drive à l'enseigne « Carrefour » de 10 pistes de ravitaillement, situé RD n°914, sur la parcelle cadastrée HP n°578 sur le territoire de la commune de Perpignan.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité Filière Crise Foncier Agricole

**DÉCISION N° DDTM / SNAF / 2023047 - 000A du 16 / 02 / 2023**

**PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'UN GROUPEMENT  
AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN TOTAL**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L311-1, L 323-1 à L 323-16 et R323-8 à R323-54,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0021 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer,

**VU** la décision de délégation de signature interne du 23 août 2022,

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2022 actant la dissolution du groupement.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'agrément du GAEC CHÂTEAU POURTEILLS dont le siège social se situe Château Pourteills 66 620 BROUILLA, est retiré à compter du 31 août 2022.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R323-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

**Article 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours administratif auprès du Ministre de l'Agriculture
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier<sup>1</sup>

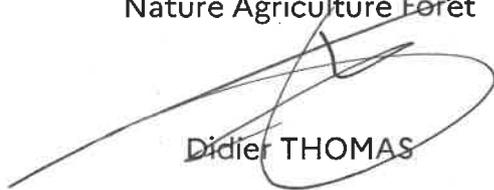
**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

sc 27 1 130

PERPIGNAN, le 18 FEV. 2023

**P/LE PRÉFET, et par délégation**  
Le chef de Service Adjoint  
Nature Agriculture Forêt



Didier THOMAS

<sup>1</sup> Article R323-22 : Les recours contentieux contre les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun sont précédés, à peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. Les recours administratifs contre les décisions de retrait d'agrément ont un effet suspensif. Préalablement à la réponse au recours administratif qui lui a été adressé, le ministre chargé de l'agriculture recueille l'avis du préfet et de toute autre personne qualifiée s'il l'estime justifié. Il en informe alors les auteurs du recours, qui sont mis en mesure de consulter ces avis.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 048-0001 du 17 FEV. 2023**  
portant exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)  
pour les déchets provenant d'un dépôt illégal sis au lieu-dit El Régatiu sur la  
commune de Céret

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article L.541-46 ;

**VU** le Code des douanes, notamment les articles 266 sexies à 266 undecies ;

**VU** le décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du Code des douanes ;

**VU** la demande d'exonération de la TGAP pour les déchets enfouis sous les berges du Tech lieu-dit El Régatiu sur la commune de Céret, présentée le 4 octobre 2022 par la communauté de communes du Vallespir, sise 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET ;

**Considérant** que le dépôt de déchets sis au lieu-dit El Régatiu à Céret constitue un amoncellement de déchets abandonnés par une ou plusieurs personnes sur une ou plusieurs parcelles de terrain contiguës et qui ne peut être considéré comme une installation de stockage illégalement exploitée au sens de la législation relative aux installations classées ;

**Considérant** que la quantité de déchets estimée du dépôt illégal est supérieure à 100 tonnes ;

**Considérant** que la communauté de communes du Vallespir ne dispose pas de la capacité technique pour prendre en charge ces déchets ;

**Considérant** que les déchets issus du dépôt sus-mentionné répondent aux critères d'exonération de la TGAP, fixés 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du Code des douanes ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 novembre 2019, le dépôt de déchets sis lieu-dit El Regatiu sur la commune de Céret constitue un dépôt illégal de déchets aux motifs que :

- ce dépôt ne constitue pas une installation de stockage de déchets illégale au sens de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les déchets de ce dépôt ont été abandonnés par une ou plusieurs personnes sur les parcelles contiguës précisées dans le présent arrêté ;
- et qui ne peut être considéré comme une installation de stockage illégalement exploitée au sens de la législation relative aux installations classées.

En application du 1<sup>er</sup> terdecies du II de l'article 266 sexies du Code des douanes, les producteurs des déchets abandonnés dans ce dépôt illégal n'ayant pu être identifiés et la communauté de communes du Vallespir chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ne disposant pas de la capacité technique pour les prendre en charge, la réception des déchets de ce dépôt illégal, dans une installation classée autorisée à les traiter, peut faire l'objet d'une exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

### Article 2 : Gestion des déchets

Le dépôt illégal de déchets mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est situé sur la commune de Céret au lieu-dit El Regatiu, sur les parcelles cadastrales précisées ci-dessous.

Section	N° de parcelle	Superficie (ha)
AP	28	0,13
AP	44	0,07
AP	45	0,09
AP	56	0,02
AP	57	0,2
AP	58	1,12
AP	296	0,29

La quantité brute de déchets en mélange avec de la terre de ce dépôt est estimée à 11 662 tonnes. Après séparation avec la matrice terreuse, la quantité de déchets à trier est estimée à 4 662 tonnes.

Seuls les déchets non valorisables contenus dans ce mélange et issus de la phase de tri sont exonérés du paiement de la TGAP, sous réserve que ces déchets soient réceptionnés dans une installation autorisée à les traiter et qu'ils ne soient pas mélangés à d'autres déchets.

Les déchets valorisables ou soumis à la responsabilité élargie du producteur sont respectivement dirigés vers des installations autorisées à les valoriser ou dans la filière de responsabilité élargie du producteur prévue à cet effet.

### **Article 3 : Durée de validité**

La durée de validité de l'exonération de la TGAP prévue à l'article 2 du présent arrêté est de 3 mois à compter de sa notification.

Cette durée pourra être reconduite une seule fois sur demande de la communauté de communes du Vallespir.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant six (6) mois.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

1° Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2° Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° du présent article.

### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des finances publiques et le Président de la communauté de communes du Vallespir, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,  
  
Rodrigue FURCY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
1 Square Arago  
66 000 Perpignan

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services du centre des finances  
publiques de Céret

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0034 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services du Centre des Finances Publiques, sis 12 rue Gaston Cardonne à Céret seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services de la Direction Départementale des Finances Publiques .

Fait à Perpignan, le 10 février 2023

Par délégation du préfet,  
La directrice départementale des finances  
publiques des Pyrénées-Orientales

